

## Note RMG – Evaluation des pays avec risque de VOC's

26/11/2021 (version Deepl)

### Contexte

Sur base des critères du RAG précédemment validés par le RMG et la CIM (y compris le critère concernant les régions ou pays limitrophes), le RAG a présenté en RMG le 26/11/2021 l'update de la liste des pays à 'haut risque' de VOC's avec possibilité d'échappement immunitaire.

Pour rappel, la procédure-VOC avait été momentanément suspendue car le variant **Delta** n'avait plus été inclus en tant que VOC dans cette évaluation depuis le 7 juillet 2021, car à ce moment-là, plus de la moitié des infections en Belgique étaient dues à ce variant. Depuis, l'augmentation exponentielle du variant Delta s'est poursuivie.

La situation a fait l'objet d'un suivi hebdomadaire du RAG épidémiologie, en consultation avec le NRC mais jusqu'à ce jour aucun autre VOC (ou variant d'intérêt, VOI) n'avait été retenus pour l'analyse.

A la demande du Commissariat et du cabinet Vandenbroucke, une analyse urgente est demandée au RAG/RMG concernant le variant B.1.1.529 identifié dans plusieurs pays d'Afrique australe.

### Décision RMG

1. Le RMG **valide l'ajout des 9 pays décrits dans l'avis du RAG<sup>1</sup> à la liste des VOC**. Cela signifie que les mesures y associées sont d'application. Pour une description plus détaillée de **l'interdiction d'accès** et des mesures qui y sont liées, le RMG fait référence aux informations disponibles sur Sciensano<sup>2</sup> et info-corona<sup>3</sup>. Compte tenu du principe de prudence, le RMG est d'avis que ce changement devrait être effectué **le plus rapidement possible**. **Une publication ce soir (jeudi 26/11/2021)** signifie que la mesure entrera en vigueur le dimanche 28/11/2021.

Pour votre information, l'Europe recommande des mesures supplémentaires pour 7 pays : Afrique du Sud, Eswatini, Zimbabwe, Lesotho, Mozambique, Botswana et Namibie. Comme il y a déjà des cas connus au Malawi (cfr. cas d'Israël provenant du Malawi) et les voyages intensifs avec la Zambie dans cette région, le RMG suit l'avis du RAG d'inclure ces 2 pays dans la liste des VOC.

2. Le RMG demande aux communautés d'investiguer la possibilité de **donner la priorité à la recherche des contacts des cas infectés par cette variante et des voyageurs qui sont testés positifs**, en particulier lorsqu'il existe un lien avec l'Afrique du Sud et ses pays voisins.



RAG\_variant

<sup>1</sup> B11529\_26112021.doc

<sup>2</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/apres-larrivee-en-belgique>

<sup>3</sup> <https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque/>

**RMG Risk Management Group**

3. Le RMG soumet la décision suivante à la **CIM de 27/11/2021** ;

Des mesures plus strictes pour les voyageurs en provenance des pays rouges (ne figurant pas sur la liste blanche de l'UE) qui reviennent d'Afrique et du Moyen-Orient ;

- La nécessité de toujours disposer d'un test négatif avant le départ (RAT ou PCR).
- Le test après l'arrivée doit être un test PCR, idéalement un PCR VOC qui peut détecter S-gene drop out. Ces tests peuvent être effectués par la plate-forme fédérale et certains grands laboratoires. En particulier, les tests effectués à Zaventem devraient utiliser cette PCR. Les cas positifs provenant de ces voyageurs doivent toujours être séquencés.
- Ces voyageurs doivent subir deux tests à l'arrivée ; un test immédiatement après leur arrivée et un second test le 7e jour. Le voyageur doit être mis en quarantaine jusqu'à ce que le résultat du test du 7e jour soit connu et négatif.
- Le dépistage est recommandé à partir de l'âge de 6 ans (au lieu de 12 ans), car les enfants jouent également un rôle dans la transmission.
- Aucune distinction ne doit être faite entre les voyageurs vaccinés et non vaccinés, ce qui signifie que la quarantaine (jusqu'à ce que le résultat du jour 7 soit connu) est toujours applicable.

Le cadre juridique et les aspects opérationnels de cette proposition doivent être examinés de manière plus approfondie. Cela nécessitera, entre autres, des ajustements du PLF et des scripts.